

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 juin 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DDEEES 175-2 Cession à la RIVP des immeubles Bouvier, 7-11 Impasse Bouvier (11^{ème}), Davout, 56-64 Boulevard Davout (20^{ème}) et Masséna, 63-65 Boulevard Masséna (13^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2 241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu la délibération 1980. D. 630. du 19 mai 1980 et les conventions conclues le 26 septembre 1980 entre la Ville de Paris d'une part, et la RIVP ou la SAGI d'autre part, pour la réalisation et la gestion de programmes de locaux à usage principal d'activités ;

Considérant que la Ville de Paris a acquis les parcelles formant le terrain d'assiette de l'immeuble Bouvier par préemption sur un jugement d'adjudication du 19 septembre 1985, par acte d'acquisition des 1ers et 12 septembre 1986, par acte d'acquisition du 11 septembre 1987 et par ordonnance d'expropriation du 19 juin 1989 ;

Considérant que la Ville de Paris a acquis le terrain d'assiette de l'immeuble Davout par acte d'échange de terrains avec l'Etat du 3 mai 1955 ;

Considérant que la Ville de Paris a constitué le terrain d'assiette de l'immeuble Masséna par réquisition de l'Etat du Bastion 90 des fortifications de Paris le 20 janvier 1943 et par déclassement d'emprises issues du domaine public de voirie suivant un arrêté municipal du 21 août 1986 ;

Considérant qu'en application des délibérations en date des 29 juin, 30 juin et du 1^{er} juillet 2015 2015 DDEEES 175-1 relative à la résiliation anticipée des conventions de gestion du 26 septembre 1980 liant la Ville de Paris et la RIVP pour la réalisation et la gestion d'immeuble à usage principal d'activité et 175 DDEEES-2 relative à la modification foncière de certains immeubles et notamment à la résiliation anticipée de baux emphytéotiques, la Ville de Paris a mis un terme anticipé auxdites conventions ainsi qu'aux baux emphytéotiques signés dans leur cadre ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 avril 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du patrimoine en date du 20 mai 2015 ;

Vu le projet de protocole de résiliation des conventions du 26 septembre 1980 ci-joint à la présente délibération ;

Vu l'offre d'acquisition présentée par la RIVP le 18 mai 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel le Maire de Paris propose de céder ces propriétés communales, sises 7-11 Impasse Bouvier (11^{ème}), 56-64 Boulevard Davout (20^{ème}) et 63-65 Boulevard Masséna (13^{ème}) ;

Vu l'avis du Maire du 11^{ème} arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis du Maire du 13^{ème} arrondissement, en date du 22 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Vu la saisine de la Maire du 20^{ème} arrondissement, en date du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation des propriétés communales, sises 7-11 Impasse Bouvier (11^{ème}), 56-64 Boulevard Davout (20^{ème}) et 63-65 Boulevard Masséna (13^{ème}) en vue de leur cession.

Article 2 : Est prononcé le déclassement des propriétés communales, sises 7-11 Impasse Bouvier (11^{ème}), 56-64 Boulevard Davout (20^{ème}) et 63-65 Boulevard Masséna (13^{ème}), en vue de leur cession.

Article 3 : Est autorisée, conformément au protocole de résiliation des conventions du 26 septembre 1980, la signature des actes de vente pour les propriétés communales, sises 7-11 Impasse Bouvier (11^{ème}), 56-64 Boulevard Davout (20^{ème}) et 63-65 Boulevard Masséna (13^{ème}), au profit de la RIVP, pour un prix global de 48.200.000 € se déclinant comme suit :

- Bouvier, 21.600.000 €
- Masséna, 11.900.000 €
- Davout, 14.700.000 €

Les actes de cession qui prendront rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2015, seront assortis :

- d'une clause d'affectation d'une durée de 45 ans afin de garantir l'affectation de ces immeubles à la politique municipale de maintien de l'emploi dans Paris, de développement économique, de création, de recherche et d'innovation ;
- d'une clause d'intéressement d'une durée de 45 ans au profit de la Ville de Paris. Cet intéressement s'appliquera le cas échéant en cas de revente de chacun desdits immeubles par la RIVP et correspondra à 50% de la plus-value nette réalisée par la RIVP.

Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 48.200.000 € sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur, la RIVP. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à cette opération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO